

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00974

**GESTION ET EXPLOITATION DES PARKINGS
MÉTROPOLITAINS - CLAPIER ET URSULES À SAINT-
ETIENNE - GARE ET LIBERTÉ À SAINT-CHAMOND -
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2019VO270
CONCLU AVEC INDIGO PARK**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-8 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2019VO270 conclu le 03/10/2019 avec INDIGO PARK ayant pour objet la « gestion et exploitation des parkings métropolitains - Clavier et Ursules à Saint-Etienne - Gare et Liberté à Saint-Chamond » pour un montant annuel de 289 765,91 € HT,

CONSIDERANT que le parking du Clavier a été transféré le 01/07/2023 au délégataire de service public EFFIA Stationnement Saint-Etienne avec un accompagnement jusqu'au 17/07/2023 inclus, entraînant la modification du périmètre d'application du marché pour la période annuelle allant du 03/10/2022 au 02/10/2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la durée du marché dans l'attente du renouvellement du nouveau marché,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial entraînent une diminution du montant du marché et rendent nécessaire la passation d'un avenant n°1,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2019VO270 relatif à la « gestion et exploitation des parkings métropolitains - Clavier et Ursules à Saint-Etienne - Gare et Liberté à Saint-Chamond » est conclu avec la société INDIGO PARK.

ARTICLE 2

Le transfert du parking du Clavier au délégataire de service public EFFIA Stationnement Saint-Etienne intervenu le 01/07/2023 avec un accompagnement jusqu'au 17/07/2023, entraîne une modification du périmètre du marché.

Le forfait de rémunération annuel pour la période allant du 03/10/2022 au 02/10/2023 passe de 289 765,91 € HT à 278 423,67 € HT, soit une diminution de 11 342,24 € HT (- 0,98 % sur la durée totale du marché).

RECU EN PREFECTURE

Le 02 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230921-C202300974I0

Date de mise en ligne : 02 octobre 2023

La prolongation de la durée du marché pour une période allant du 03/10/2023 au 18/01/2024 inclus, pour les parkings métropolitains Ursules à Saint-Etienne et Gare et Liberté à Saint-Chamond entraîne une rémunération forfaitaire supplémentaire d'un montant de 68 976,48 € HT (+ 4,97 % sur la durée totale du marché).

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Parcs et aires de stationnement – section de Fonctionnement – article 6156.

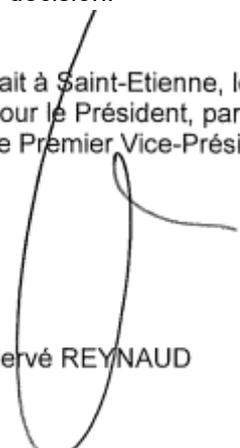
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/10/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD